

REPUBLIQUE DE GUINEE

--:--:--:--:--

ASSEMBLEE NATIONALE

-----

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

-----0-----

LOI N°006/AN/74, portant ratification du Protocole de crédit Commercial signé à Moscou le 26 Décembre 1973 entre la République de Guinée et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques -

La Commission Permanente de l'Assemblée Nationale de la République de Guinée -

VU les articles 7,9,14 et 15 de la Constitution ;

Après en avoir délibéré

Adopte la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er./Est ratifié le Protocole de Crédit Commercial signé le 26 Décembre 1973 à Moscou entre la République de Guinée et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

ARTICLE /: La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et Communiquée partout où besoin sera -

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

CONAKRY , le 28 FEVRIER 1974

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LEON MAKA